



ARRETE DU MAIRE N°2024-61

Le Maire de la Commune de MOËZE,

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires), et R 411-25 (signalisation)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-3,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,

CONSIDERANT la permission de stationnement n°R2024R025 du 19/11/2024 autorisant l'association Producteurs Loco17 à installer 8 bancs de 3ml en vue du Marché de Noël sur une partie de la Place du 1^{er} Régiment de Bigorre,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la première partie de la Place du 1^{er} Régiment de Bigorre en raison de l'installation du Marché de Noël,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 30 novembre 2024 de 8h à 18h, la circulation et le stationnement seront interdits sur la première partie de la Place du 1^{er} Régiment de Bigorre (parking devant la boulangerie) en vue du Marché de Noël.

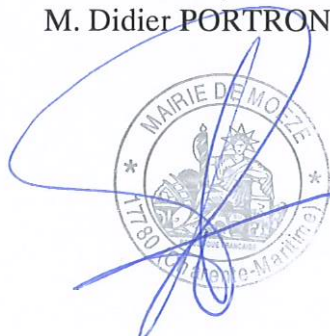
ARTICLE 2 : La signalisation sera fournie et installée par les services municipaux.

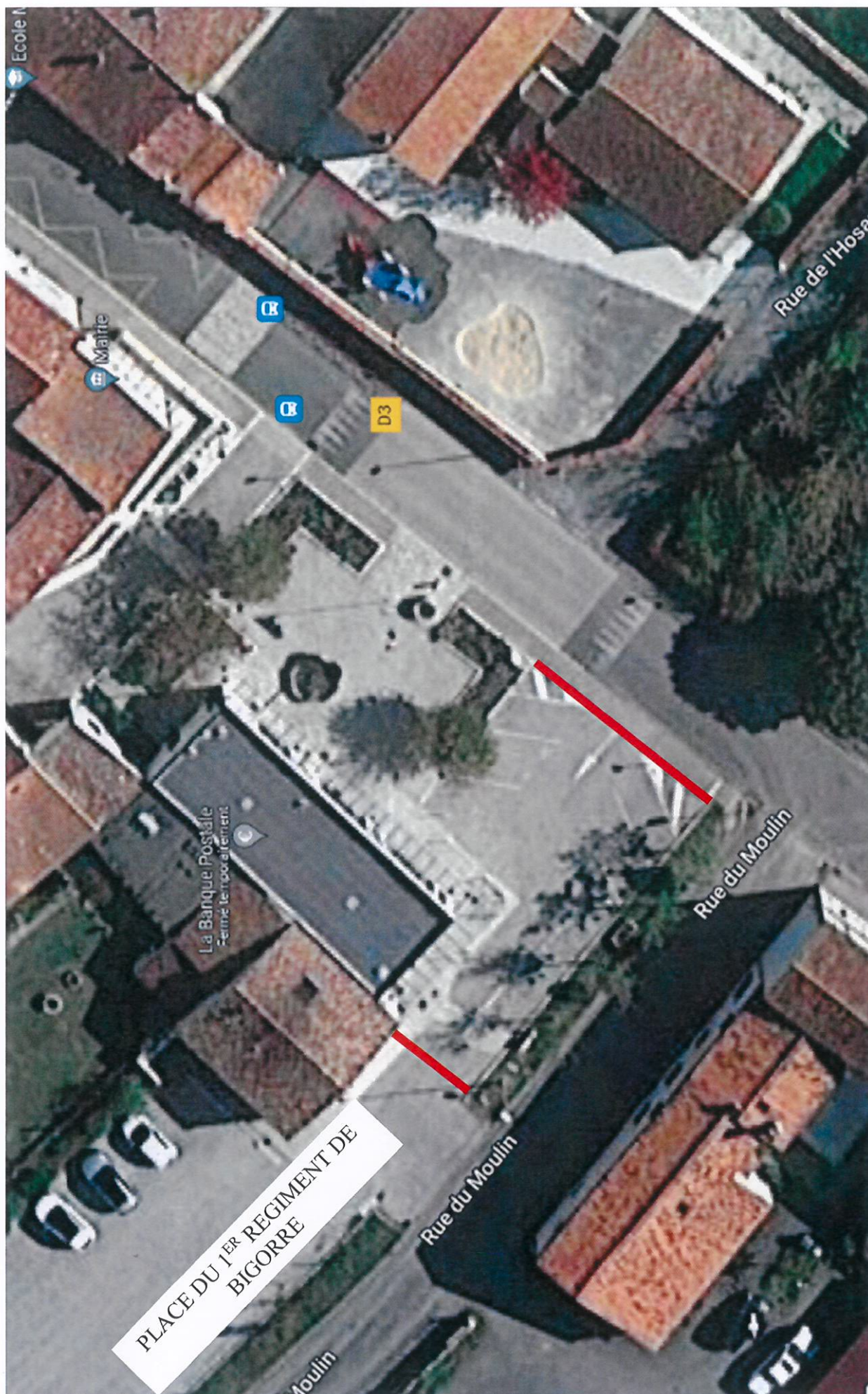
ARTICLE 3 : Monsieur Le Maire,


Madame la Commandante de la Gendarmerie de SAINT-AGNANT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché sur la zone concernée.

Fait à MOËZE le 19 novembre 2024

Le Maire,
M. Didier PORTRON





 Zone d'interdiction de circulation et de stationnement (emprise réservée aux artisans de l'association Producteurs Loco17 pour Marché de Noël)